

Séance ordinaire du 7 mars 2022

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 8 mars 2022 à 20h00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Étaient absents : Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4

1. Ouverture

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de greffière de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-03-031

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

1: OUVERTURE DE LA SÉANCE

2: LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Liste des correspondances du mois de février 2022
- 4.2 Adoption – Règlement n° 689-22 amendant le règlement n° 613-17 visant à établir la rémunération des élus municipaux
- 4.3 Adoption – Règlement n° 690-22 amendant le règlement n° 626-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy
- 4.4 Adoption – Règlement n° 691-22 amendant le règlement n° 625-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barthélemy
- 4.5 Mandat – Représentant de la Municipalité pour les ventes pour taxes
- 4.6 Adoption – Programmation des travaux 2022 admissibles à la TECQ 2019-2023
- 4.7 Mandat – Rapport d'audit 2021 pour Recyc-Québec
- 4.8 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 692-22 amendant le règlement n° 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux
- 4.9 Maison de jeunes – Place Jeunesse Berthier

5 : FINANCES

- 5.1. Adoption des comptes

6 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Organisation municipale de la sécurité civile – Nomination de représentant

7 : TRANSPORT & VOIRIE

- 7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de février 2022
- 7.2 Décompte progressif n°5 – Remplacement de la conduite d'eau potable et réfection de voirie – rang York ouest
- 7.3 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 693-22 concernant les limites de vitesse

8 : HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

- 8.1 Octroi – Contrat pour l'entretien estival des terrains municipaux

8.2 Octroi – Mise à niveau des médias filtrants à l’usine de traitement d’eau potable

9 : SANTÉ & BIEN-ÊTRE

10 : AMÉNAGEMENT & URBANISME

10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de février 2022

10.2 Adoption –Règlement n° 687-22 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier les normes d’implantations d’un bâtiment principal

11 : LOISIRS & CULTURE

11.1 Dépôt – Rapport des activités du service des loisirs, des évènements et de la vie communautaire du mois de janvier 2022

11.2 Mandat – Rénovation et agrandissement du chalet des loisirs

11.3 Mandat – Demande au Programme d’assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

12 : DIVERS

13 : PERIODE DE QUESTIONS

14 : LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l’unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-03-032

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l’unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt – Liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Barthélemy au cours du mois de février 2022.

4.2 Adoption – Règlement n° 689-22 amendant le règlement n° 613-17 visant à établir la rémunération des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le 4 décembre 2017, un règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2018, des modifications législatives ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l’imposition d’une rémunération minimale, ont été abolies ;

ATTENDU QUE la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient dorénavant au conseil municipal ;

ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent de plus en plus d’heures de travail en raison des nombreuses responsabilités qui leur sont confiées ;

ATTENDU QUE la fonction d’ élu municipal implique des dépenses additionnelles de toutes sortes pour ceux qui l’occupent ;

ATTENDU QU’ à compter du 1^{er} janvier 2019, l’allocation de dépenses versée aux élus est devenue imposable ;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement n° 613-17 visant à établir la rémunération des élus municipaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy ;

ATTENDU QU’ un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2022 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2022 ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-033

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu que le règlement n° 689-22 ayant comme titre « *Règlement n° 689-22 amendant le règlement n° 613-17 visant à établir la rémunération des élus municipaux* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4.3 Adoption – Règlement n° 690-22 amendant le règlement n° 626-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 626-18 pour se conformer à la Loi 49;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 7 février 2022;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-034

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu que le règlement n° 690-22 ayant comme titre « *règlement n° 690-22 amendant le règlement n° 626-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de la paroisse de Saint Barthélemy* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4.4 Adoption – Règlement n° 691-22 amendant le règlement n° 625-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barthélemy

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 625-18 pour se conformer à la Loi 49;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 7 février 2022;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-035

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu que le règlement n° 691-22 ayant comme titre « *Règlement n° 691-22 amendant le règlement n° 625-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barthélemy* » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4.5 Mandat – Représentant de la Municipalité pour les ventes pour taxes

2022-03-036

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil mandate, conformément à l'article 1038 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, pour représenter la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes qui se déroulera le 9 juin 2022 à la MRC de D'Autray et à enchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité ainsi mis en vente, pour et au nom de la municipalité, pour le montant déterminé par la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote

4.6 Adoption – Programmation des travaux 2022 admissibles à la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-037

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Priorité	Description	Coût estimé
Priorité 1	Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement d'eau	190 140 \$
Priorité 2	Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales	25 000 \$
Priorité 3	Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout	
Priorité 4	Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales	1 155 203 \$
Total		1 370 343 \$

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4.7 Mandat – Rapport d'audit 2021 pour Recyc-Québec

2022-03-038

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil mandate la firme Stéphane Bérard CPA inc. pour la préparation du rapport d'audit à Recyc-Québec afin de recevoir la compensation pour les matières résiduelles 2021 dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités de redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.8 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 692-22 amendant le règlement n° 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux

2022-03-039

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bérard à l'effet que le conseil adoptera lors d'une séance ultérieure le Règlement n° 692-22 amendant le règlement n° 648-19 établissant le tarif de certains services municipaux.

Une copie du projet de règlement est déposée aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

4.9 Maison de jeunes – Place Jeunesse Berthier

ATTENDU QUE la Maison des jeunes : Place Jeunesse Berthier a acquis l'immeuble du 1860 rue Lamarche (lot n° 5 120 731) en 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a donné son appui au projet *Un toit pour les jeunes* déposé au Programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de D'Autray et était en accord avec la demande de 30 000\$ faite dans l'enveloppe réservée pour le territoire de Saint-Barthélemy pour l'acquisition dudit immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble du 1860 rue Lamarche comporte un logement résidentiel locatif;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes : Place Jeunesse Berthier est en demande de reconnaissance comme organisme à but non lucratif (OBNL) auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) afin de se faire accorder une exemption de taxes municipales (dossier CMQ-68534-001);

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-040

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil demande au juge administratif de la Commission municipale du Québec (CMQ) en charge du dossier CMQ-68534-001 d'exempter de la taxation municipale seulement le local utilisé par la Maison des jeunes : Place Jeunesse Berthier et que le logement résidentiel locatif de l'immeuble demeure taxable.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

5.1 Adoption des comptes

2022-03-041

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des chèques émis totalisant un montant de 293 975,99 \$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de février 2022 représentant la somme de 22 947,55 \$.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Organisation municipale de la sécurité civile – Nominations de représentant

2022-03-042

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le conseil nomme Madame Carole Hatotte comme responsable de mission techniques et transport dans le cadre de l'Organisation municipale de la sécurité civile de Saint-Barthélemy.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

7. TRANSPORT & VOIRIE

7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour mois de février 2022

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de février 2022.

7.2 Décompte progressif n°5 – Remplacement de la conduite d'eau potable et réparation de voirie – rang York ouest

ATTENDU QUE l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux de remplacement de la conduite et de réparation de voirie sur rang York ouest, monsieur Maxime Durand ing. de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil, a recommandé le paiement du décompte progressif n°5;

ATTENDU QUE pour les fins de reddition de compte relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU dossier n° 2027072), un montant de 12 539,17 \$ est attribuable aux travaux de remplacement de conduite d'eau potable ;

ATTENDU QUE pour les fins de reddition de compte relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement (PAVL-RIRL dossier n° FCX47377/N° de fournisseur : 67894), un montant de 32 243,58 \$ est attribuable aux travaux de réparation de voirie ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-043

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE ce conseil accepte le paiement du décompte progressif n°5 au montant de 44 782,75 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5% tel que présenté à la facture n° 011776;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, soit autorisée à effectuer le paiement à Les entreprises Généreux - Excavation Normand Majeau Inc.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

7.3 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 693-22 concernant les limites de vitesse

2022-03-044

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bérard à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 693-22 concernant les limites de vitesse.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8.1 Octroi – Contrat pour l'entretien estival des terrains municipaux

2022-03-045

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE ce conseil prend connaissance et accepte la soumission de l'entreprise Entretien Gabriel Sylvestre pour le contrat de coupe de gazon pour la saison estivale 2022, au coût de 21 854,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE la soumission et le devis font foi de contrat entre les parties comme s'ils étaient ici tout au long récité.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

2022-03-046

8.2 Octroi – Mise à niveau des médias filtrants à l'usine de traitement d'eau potable

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à la firme Magnor pour la remise à niveau des 3 filtres à sable vert de son usine de traitement d'eau potable au montant de 31 689,48 \$ plus les taxes applicables tel que décrit à l'offre de services professionnels n° 61076-REV-1 du 3 février 2022.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT & URBANISME

10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de février 2022

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des permis émis au mois de février 2022.

10.2 Adoption – Du règlement n° 687-22 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier les normes d'implantations d'un bâtiment principal

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 17 janvier 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance du 21 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-033 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité soit suspendue ou remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QU' une procédure de consultation publique a été dûment donnée le 20 janvier 2022 et qu'aucune demande de modification concernant le projet n'a été demandée par les citoyens de la municipalité à ce jour du 7 février 2022;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-047

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu;

QUE le règlement n° 687-22 ayant comme titre « règlement n° 687-22 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier les normes d'implantations d'un bâtiment principal » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

11. LOISIRS & CULTURE

11.1 Dépôt – Rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de février 2022

La directrice générale a remis, pour information, le rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de février 2022.

11.2 Mandat – Rénovation et agrandissement du chalet des loisirs

ATTENDU QUE la municipalité à l'intention de procéder à l'agrandissement du chalet des loisirs ainsi qu'au remplacement de la couverture du toit et autres travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-048

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE ce conseil mandate monsieur Guyaume Bienvenue, responsable du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire pour procéder à un appel d'offres par invitation pour la réalisation du projet auprès des firmes d'ingénierie ou d'architecture pour la préparation des plans et devis ainsi qu'auprès des firmes de construction pour la réalisation des travaux.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11.3 Mandat – Demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

ATTENDU QUE la municipalité est à la recherche de ressources afin de desservir les personnes handicapées à son camp de jour;

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) agit à titre d'agent coordonnateur du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation (MEQ);

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-049

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE ce conseil mandate monsieur Guyaume Bienvenue, responsable du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH).

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

12. DIVERS

13. Période de questions

Début :20 h 23.

Fin :20 h 38.

14. Levée de l'assemblée

2022-03-050

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 39.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Yves Boucher :

Quand aura lieu les travaux d'asphaltage sur la montée des Laurentides?

Céline Bélanger :

L'agrandissement du chalet, est-ce pour rapatrier la bibliothèque?

Journée de l'arbre va-t-elle avoir lieu? La clef familiale voudrait se joindre l'événement.